



UVIGNAC

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27  
Date de la convocation : 3 juillet 2015

N° 15.07.09.02

L'an deux mille quinze et le neuf du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

**PRÉSENTS** : MM SAVY, BOUSQUEL, LARGUIER, Mmes MICHEL, THALY-BARDOL, MM PINETON DE CHAMBRUN, GREPINET, ROQUES, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes MERLET, VIGNERON, MACHERY, M. ALLOUCHE, Mmes GAUZY-CHABLE, PLAYS, MM BOUISSEREN, MUNOZ, GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :  
Mme PASDELOU en faveur de Mme VIGNERON  
M. BRAEMER en faveur de M. PINETON DE CHAMBRUN  
M. GRAVIER en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme ROBERT en faveur de M. CASTELL  
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER  
M. LOPEZ en faveur de Mme MOULAOU

**ABSENTES** : Mmes JULLIEN, TAILLANDIER

#### **PRISE EN COMPTE DES AVIS BUDGETAIRES**

#### **DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

#### **SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET LE BUDGET 2015**

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2015**

**Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET**

**Monsieur Alain GREPINET, conseiller municipal délégué aux finances et aux anciens combattants, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 30 mars, le conseil Municipal votait le compte administratif 2014 déficitaire sur les sections de fonctionnement et d'investissement, respectivement à hauteur de 148 680,77 € et de 980 599,94 €.**

*L'article L. 1612-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10% des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre*

*régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine ».*

Au regard des recettes réelles de fonctionnement, le **déficit atteignait ainsi plus de 16%**.

Le 15 avril 2015, le conseil municipal votait son budget primitif 2015 en déséquilibre en ce que les ressources propres de la commune ne permettaient pas de couvrir le capital de la dette.

*L'article L. 1612-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours (...), le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération ».*

Selon ce même article, la nouvelle délibération rectifiant le budget initial doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la Chambre Régionale des Comptes. Saisie par le Préfet de l'Hérault, la Chambre Régionale des Comptes (CRC), a donc émis deux avis en date du 12 juin 2015.

**La réunion du présent Conseil Municipal a pour objet de modifier le budget primitif 2015 suite aux avis émis par la CRC.**

Dans son avis n°1 relatif au compte administratif, la Chambre a émis un certain nombre de rectifications relatives aux « restes à réaliser ». L'ensemble de ces recommandations a été pris en compte lors de l'élaboration de la présente décision modificative.

Dans son avis n°2 relatif au budget communal 2015, la Chambre émet un certain nombre de propositions visant au rétablissement de l'équilibre. La Chambre propose **une période d'apurement du déficit sur une durée de 3 ans** : 1/6<sup>ème</sup> en 2015, 2/6<sup>ème</sup> en 2016 et 3/6<sup>ème</sup> en 2017.

En terme de méthode, il est proposé de procéder par section, chacune d'elle divisée en deux parties ; « dépenses » et « recettes ».

### Dépenses d'investissement

La Chambre régionale des comptes indique que « l'exercice 2015 doit prévoir, outre la reprise intégrale en section de fonctionnement du déficit 2014, la couverture d'une fraction du déficit de la section d'investissement majoré des restes à réaliser ».

En conséquence, la présente décision modificative permet de couvrir par l'emprunt 1/6<sup>ème</sup> du déficit et des restes à réaliser soit la somme de 214 135,66 € (cf. tableau explicatif ci-dessous)

Restes à réaliser	304 214	2015	2016	2017	Total
Déficit 2014	980 599,94	1/6 <sup>ème</sup>	2/6 <sup>ème</sup>	3/6 <sup>ème</sup>	
	<b>1 284 813,94</b>	214 135,66	428 271,31	642 406,97	<b>1 284 813,94</b>
<b>Besoin de financement 2015</b>	<b>214 135,66</b>				

La Chambre préconise également de réduire le programme d'investissement 2015 « aux seules opérations indispensables, en matière de sécurité et de mises aux normes, ainsi que des opérations d'un faible montant ou à fort retour sur investissement ».

Dans ce cadre, la liste des opérations retenues par la Chambre est ramenée à un montant de 326 092 €.

Ceci étant précisé, la commune accepte de se limiter à ces investissements indispensables mais entend également défendre la nécessité de faire face à d'autres dépenses d'impérieuses parmi lesquelles :

- ✓ *Le lancement **dès cette année 2015** de la procédure de construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire Nelson Mandela (opération 138). Car le constat est sans appel : les écoles sont saturées. Entre 2011 et 2015, les effectifs scolaires ont en effet crû de 43% passant de 716 à 1025 élèves. Cette progression a atteint 19% entre 2014 et 2015.*

*Ainsi, il est donc urgent de lancer sans attendre la construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire, pour une livraison programmée à janvier 2017.*

*Il est donc décidé de rajouter au BP 2015 les crédits relatifs à cette opération (286 520 €) et plus particulièrement au paiement des indemnités des candidats appelés à concourir dans le cadre du marché de conception réalisation.*

- ✓ *Le renforcement de l'alimentation électrique de l'école de Fontcaude (opération 139) pour 25 000 €.*

## Recettes d'investissement

### Le FCTVA

Le FCTVA est revalorisé de 200 000 € à 322 640 € comme le suggère la CRC;

### Les subventions

Concernant les subventions la commune fait le choix d'inscrire toutes les subventions qui lui ont été notifiées par voie formelle et informelle. En effet, les services de l'état qui préparent concomitamment à la présente délibération les notifications d'attribution ont pu communiquer à la commune le montant délibéré de subvention mais non encore notifié.

Dans ces conditions, les 358 244,16 € de subventions inscrites dans la décision modificative se subdivisent comme suit :

- ✓ *Région Languedoc-Roussillon : 9 450 € pour les dégâts en rivière*
- ✓ *Région Languedoc-Roussillon : 57 866,16 € pour les dégâts de voirie*
- ✓ *Réserve Parlementaire du Député Christian ASSAF : 9 000 €*
- ✓ *Sénat : 25 000 € suite aux dégâts sur les bâtiments*
- ✓ *ACSE par le biais du FIPD : 51 244 € pour la vidéo surveillance*
- ✓ *Etat (fond de solidarité), Département, SYBLE : 205 684 € (non notifiées)*

## L'endettement

Concernant l'endettement, la Chambre préconise que « le volume d'emprunt 2015 doit être strictement limité au volume annuel des investissements 2015 ».

Cependant, si le volume d'investissement s'établit à 595 612 € pour l'année 2015, un besoin de financement de l'ordre de 236 503,43 € est nécessaire pour couvrir une partie de la dette du PPP et le 1/6<sup>ème</sup> des restes à réaliser du déficit. Ainsi, afin que la commune puisse respecter les recommandations de la Chambre qui visent à couvrir les dépenses d'investissement 2015 et 1/6<sup>ème</sup> des restes à réaliser et du déficit, il convient de lever l'emprunt à hauteur de 832 115 €.

Montant des dépenses d'investissement	595 612
Besoin de financement (couverture partie de la dette PPP et 1/6 <sup>ème</sup> des RAR et du déficit)	236 503,43
<b>Montant de l'emprunt autorisé</b>	<b>832 115,43</b>

## Plus-value

Enfin, s'agissant des plus-values de cessions immobilières, la CRC recommande d'intégrer 52 200 € pour l'exercice 2015. La commune a suivi cet avis en inscrivant les écritures adéquates.

## Dépenses de fonctionnement

### Dépenses de fonctionnement courant

La Chambre salue l'effort fait par la Ville pour contraindre ses dépenses de fonctionnement courant quoiqu'elle recommande un effort supplémentaire de l'ordre de 50 000 €.

La commune n'est pas en capacité de suivre cet avis car un effort drastique a été réalisé par les services de la Ville pour contenir les dépenses de fonctionnement qui doivent croître naturellement avec la démographie de la Ville.

Dans la présente décision modificative, ce poste est augmenté afin d'intégrer des dépenses qui n'avaient pas été budgétées lors de la construction du budget :

- ✓ 131 000 € de location de bâtiments modulaires
- ✓ 80 000 € de régularisation de facture SOGERES relative à l'augmentation de la fréquentation des écoles
- ✓ 68 000 € relative à l'intégration de l'entièreté du PPP (tranches 3 et 4)
- ✓ 30 000 € de frais de relogement des sinistrés

Soit un total de 309 000 €.

Or, alors même que cette décision modificative aurait pu faire l'objet d'une augmentation stricte de 309 000 €, le travail mené par les élus et les directeurs « absorbent » ces dépenses nécessaires et contiennent, au prix d'importants renoncements, l'augmentation à 234 000 €.

### **Dépenses liées aux festivités**

La commune a entendu la recommandation de la CRC consistant à réduire davantage encore les dépenses liées aux festivités et aux animations culturelles. Ainsi, ce poste diminue de plus de 50 000 €.

### **Dépenses de personnel**

Concernant les dépenses de personnel, la Chambre souligne l'important effort fait en la matière : *« la prévision de dépense en matière de charges de personnel établie par la commune se situe également en net retrait par rapport aux réalisations 2014 (5 586 165 € contre 5 960 588 €) » (...)*

*« Il existe des gisements d'économies supplémentaires parmi lesquelles un retour à un encadrement normé, le redéploiement de personnels, le choix d'activités moins coûteuses ou l'optimisation du temps de travail ; que, toutefois, leur exploitation nécessite un travail préalable de réorganisation, le cas échéant dans le cadre de l'intercommunalité ; que, dès lors, aucune réduction supplémentaire de la masse salariale ne peut être proposée en 2015 »*

### **L'attribution de compensation**

L'attribution de compensation, fait l'objet d'une réécriture plus respectueuse de la nomenclature M14 régissant la comptabilité des communes. Cependant, si l'attribution de compensation est bien de 1 205 915 €, la Chambre omet de prendre en compte et d'ajouter le reversement de la Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité (TCFE), taxe perçue par la commune et reversée à la Métropole durant l'année de transition 2015.

### **La caisse des écoles**

La Chambre préconisait d'inscrire les dépenses du personnel rattachées aux écoles en dépense et en recette afin de les faire figurer sur le budget de la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles étant un budget d'extinction, la commune n'a pas souhaité inscrire ces flux, peu lisibles et qui plus est superflus. La Chambre a approuvé cette explication et abandonne l'inscription de ces flux.

### **Les subventions aux associations**

La Chambre préconise de réduire ces subventions de 50 000 €. La commune prend le parti de réduire ce poste de 90 000 €. Cette décision se fonde sur le fait que 90 000 € de subventions ont d'ores et déjà été alloués et versés en début d'année 2015.

### **Ecritures comptables du Partenariat Public Privé (PPP)**

Concernant le PPP, toutes les écritures relatives à sa comptabilisation ont été passées, en conformité avec l'avis de la CRC.

### **Recettes de fonctionnement**

#### **Atténuation de charges**

La Décision modificative intègre au poste « atténuation de charges » une recette relative au remboursement de l'Office du Tourisme pour 73 000 € et 57 000 € relatifs au remboursement de l'assurance maladie.

#### **Redevance perçues**

La commune suit la recommandation de la CRC et revalorise le chapitre 70 relatif aux redevances perçues au titre des services à caractère culturel, de loisirs et à caractère social de 25 000 €.

### **Remboursement par la métropole dans le cadre de l'année de transition**

La commune inscrit au compte 7489 le remboursement de la part de la Métropole des charges de fonctionnement correspondant aux compétences transférées au 1er janvier 2015. Cette recette s'élève à 572 155 €.

### **La fiscalité**

La Chambre précisait à cet égard que *« CONSIDERANT que le conseil municipal du 15 avril 2015 a approuvé une augmentation de la fiscalité qui a porté le taux de la taxe d'habitation à 21,01 %, celui de la taxe foncière à 35,49 % et celui de la taxe foncière sur le non bâti à 121 % ; que le montant inscrit au budget primitif – soit la somme de 7 835 867 € - ainsi que les compensations de taxes sont conformes à l'état n°1259 ; que, compte tenu de l'importance de l'effort fiscal déjà demandé, il n'y a pas lieu de proposer une hausse supplémentaire des taux en 2015 ; que, néanmoins, celle-ci pourra constituer une mesure de redressement en 2016 ou 2017 si la trajectoire de retour à l'équilibre de la commune n'est pas respectée »*.

### **Subvention pour l'école de Musique**

La commune de Juvignac a établi un partenariat avec le Département de l'Hérault qui lui a alloué une subvention de 6 000 € pour le fonctionnement de l'école de musique.

### **Redevance pour l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie**

Pour finir, la commune avait inscrit dans son budget une recette de 48 000 € correspondant aux redevances versées par Orange sur 6 années. En effet, une convention liant l'entreprise Orange et la commune prévoit le versement en une seule fois, en 2015, 48 000 €, soit 6 années de loyers.

Or, il s'agissait d'une erreur comptable puisque ces recettes perçues en une seule fois sont des « produits constatés d'avance ». Ainsi, la doctrine comptable oblige à inscrire chaque année 8 000 €, même si l'on a perçu en 2015 : 48 000 €. Cette maladresse a été rectifiée lors de la présente décision modificative.



16 JUIL. 2015

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement

BUREAU DU COURRIER

Chapitre / comptes	Libellé	Budget primitif (a)	DM 1 (b)	Budget total (a+b)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 095 170</b>	<b>234 194</b>	<b>2 329 364</b>
60611	Eau et assainissement	74 000	0	74 000
60612	Energie - Electricité	310 000	0	310 000
60622	Carburants	30 000	0	30 000
60623	Alimentation	5 000	2 517	7 517
60628	Autres fournitures non stockées	1 810	0	1 810
60631	Fournitures d'entretien	14 720	0	14 720
60632	Fournitures de petit équipement	35 000	-6 535	28 465
60633	Fournitures de voirie	27 000	-2 000	25 000
60636	Vêtements de travail	14 410	-2 950	11 460
6064	Fournitures administratives	9 000	1 500	10 500
6065	Livres, disques...	11 000	-5 800	5 200
6068	Autres matières et fournitures	28 000	14 250	42 250
611	Contrats de prestations de services	528 500	134 699	663 199
6122	Crédit-bail mobilier	52 500	-15 300	37 200
6135	Locations mobilières	155 000	141 466	296 466
614	Charges locatives et de copropriété	1 850	503	2 353
61521	Entretien terrains	44 000	-9 000	35 000
61522	Entretien bâtiments	60 000	0	60 000
61523	Entretien voies et réseaux	81 100	21 560	102 660
61551	Entretien matériel roulant	12 000	1 000	13 000
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000	3 000	8 000
6156	Maintenance	150 481	1 425	151 906
616	Primes d'assurances	51 926	0	51 926
6182	Documentation générale et technique	4 500	3 796	8 296
6184	Versements à des organismes de formation	44 143	-18 000	26 143
6188	Autres frais divers	48 000	15 665	63 665
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	620	0	620
6226	Honoraires	45 000	15 015	60 015
6228	Divers	19 500	0	19 500
6231	Annonces et insertions	1 000	3 000	4 000
6232	Fêtes et cérémonies	94 000	-50 464	43 536
6238	Divers	0	865	865
6247	Transports collectifs	37 000	-11 000	26 000
6251	Voyages et déplacements	0	0	0
6257	Réceptions	1 000	-700	300
6261	Frais d'affranchissements	12 000	-3 800	8 200
6262	Frais de télécommunications	45 650	-650	45 000
627	Services bancaires et assimilées	1 200	0	1 200
6281	Concours divers (cotisations)	2 260	132	2 392
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts)	500	0	500
6284	Redevances pour services rendus	21 500	0	21 500
63512	Taxes foncières	15 000	0	15 000
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>5 586 165</b>	<b>0</b>	<b>5 586 165</b>
6218	Autre personnel extérieur	10 556	0	10 556
6331	Versement de transport	64 260	0	64 260
6332	Cotisations versées au F.N.A.L	15 950	0	15 950
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	52 108	0	52 108
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	9 656	0	9 656
64111	Rémunération principale titulaires	2 545 175	0	2 545 175
64112	NBI,SFT, indemnité résidence	90 163	0	90 163
64118	Autres indemnités titulaires	453 484	0	453 484
64131	Rémunération non titulaires	610 600	0	610 600
64162	Emplois d'avenir	44 431	0	44 431



64168	Autres emplois d'insertion	91 926	0	91 926
6417	Rémunérations des apprentis	8 464	0	8 464
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	589 431	0	589 431
6453	cotisations aux caisses de retraites	822 491	0	822 491
6454	cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	46 251	0	46 251
6455	Cotisations pour assurance du personnel	110 488	0	110 488
6457	Cotis.sociales liées à l'apprentissage	430	0	430
6458	Cotis.aux autres organismes sociaux	9 835	0	9 835
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 466	0	10 466
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>1 396 000</b>	<b>-38 085</b>	<b>1 357 915</b>
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	0	0	0
73921	Attribution de compensation	1 388 000	-182 085	1 205 915
7398	Reverst, restitut°et prélèvt divers	8 000	144 000	152 000
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>478 213</b>	<b>-90 000</b>	<b>388 213</b>
651	Redevances pour licences, logiciels...	1 213	0	1 213
6531	Indemnités	105 000	0	105 000
6533	Cotisations de retraite	5 000	0	5 000
6534	Cotis.de sécurité sociale-part patron	8 000	0	8 000
6535	Formation	0	0	0
6554	Contribution organisme de regroupement	8 000	0	8 000
6555	Contibut° CNFPT (personnel privé emploi)	31 000	0	31 000
6558	Autres contributions obligatoires	58 000	0	58 000
657361	Subv.fonct.Caisse des écoles	0	0	0
657362	Subv.fonct. CCAS	65 000	0	65 000
6574	Subv.fonct.Associat°, personnes privée	197 000	-90 000	107 000
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>9 555 548</b>	<b>106 109</b>	<b>9 661 657</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>800 139</b>	<b>12 015</b>	<b>812 154</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	660 247	0	660 247
66112	Intérêts-Rattachement des ICNE	-17 108	-85	-17 193
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	35 000	0	35 000
6618	Intérêts des autres dettes	103 000	12 100	115 100
668	Autres charges financières	19 000	0	19 000
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>31 000</b>	<b>4 700</b>	<b>35 700</b>
6714	Bourses et prix	1 000	0	1 000
673	Titres annulés	30 000	4 000	34 000
6751	Valeur comptable des immobilisations cédées	0	700	700
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>10 386 687</b>	<b>122 824</b>	<b>10 509 511</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'Investissement</b>	<b>229 775</b>	<b>766 163</b>	<b>995 938</b>
<b>042</b>	<b>Opération ordre transfert entre sections</b>	<b>167 019</b>	<b>0</b>	<b>167 019</b>
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0	0	0
676	Différences sur réalisations (positives)	0	0	0
6811	Dot.amort.et prov.Immos incorporelles	167 019	0	167 019
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 162 957</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>167 019</b>	<b>0</b>	<b>1 162 957</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>10 783 481</b>	<b>888 987</b>	<b>11 672 468</b>
<b>Restes à réaliser n-1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>D 002 Résultat reporté</b>		<b>148 681</b>	<b>0</b>	<b>148 681</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>10 932 162</b>	<b>888 987</b>	<b>11 821 149</b>



SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Recettes de fonctionnement				
Chapitre / comptes	Libellé	Budget Primitif 2015 (a)	DM 1 (b)	Budget total (a+b)
013	<b>Atténuations de charges</b>	0	130 000	130 000
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	130 000	130 000
70	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	599 383	25 000	624 383
7011	Ventes d'eau	0	0	0
70311	Concessions cimetières	25 800	0	25 800
70312	Redevances funéraires	0	0	0
70321	Stationnement et location voie publique	4 000	0	4 000
70388	Autres redevances et recettes diverses	20 000	0	20 000
7062	Redevances services à caractère culturel	50 000	0	50 000
70632	Redevances services à caractère loisir	166 000	0	166 000
7066	Redevances services à caractère social	215 000	25 000	240 000
7067	Redev. Services périscolaires et enseignement	0	0	0
7083	Locations diverses	15 000	0	15 000
70841	Mise à disposition personnel B.A, régies	0	0	0
70878	Remb. Frais par d'autres redevables	98 583	0	98 583
7088	Produits activités annexes (abonnements)	5 000	0	5 000
73	<b>Impôts et taxes</b>	8 368 467	30 000	8 398 467
73111	Taxes foncières et d'habitation	7 835 867	0	7 835 867
7325	Fonds de péréquation intercommunale	20 000	0	20 000
7333	Taxes funéraires	3 000	0	3 000
7343	Taxes sur les pylônes électriques	18 600	0	18 600
7351	Taxe sur l'électricité	144 000	0	144 000
7362	Taxe de séjour	76 500	0	76 500
7368	Taxes locales sur la publicité extérieure	20 500	0	20 500
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	250 000	30 000	280 000
7388	Autres taxes diverses	0	0	0
74	<b>Dotations et participations</b>	1 819 584	633 155	2 452 739
7411	Dotation forfaitaire	661 472	0	661 472
74121	Dotation de solidarité rurale	85 419	0	85 419
74124	Dotation d'intercommunalité	0	0	0
74127	Dotation nationale de péréquation	35 707	0	35 707
74712	Participation emplois d'avenir	99 000	55 000	154 000
74718	Autres participations Etat	10 000	0	10 000
7473	Participation Départements	0	6 000	6 000
74741	Participation Communes du GFP	7 300	0	7 300
7478	Participation Autres organismes	740 000	0	740 000
748314	Dotation unique compensation spécifique TP	3 703	0	3 703
74833	Etat-Compensation CET (CVAE et CFE)	0	0	0
74834	Etat-Compensation.exonérat*, taxe foncière	16 818	0	16 818
74835	Etat-Compensat*.exonérat* taxe d'habitation	160 165	0	160 165
74838	Autres attribut*péréquat*et compensat*	0	0	0
7488	Autres attribut* et participations	0	0	0
7489	Reversement et restitution sur autres attributions et participations	0	572 155	572 155
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	135 719	-27 667	108 052
752	Revenus des immeubles	128 719	-40 000	88 719
757	Redevances versées par fermiers, conces.	7 000	12 333	19 333
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>10 923 153</b>	<b>790 488</b>	<b>11 713 641</b>
76	<b>Produits financiers</b>	9	0	9
764	Revenus valeurs mobilières de placement	9	0	9
77	<b>Produits exceptionnels</b>	9 000	98 499	107 499
775	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0
7788	Produits exceptionnels divers	9 000	98 499	107 499
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>10 932 162</b>	<b>888 987</b>	<b>11 821 149</b>
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0	0	0
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0	0	0
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>10 932 162</b>	<b>888 987</b>	<b>11 821 149</b>
<b>Restes à réaliser n-1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>R 002 Résultat reporté</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>10 932 162</b>	<b>888 987</b>	<b>11 821 149</b>



SECTION D'INVESTISSEMENT						
Dépenses d'investissement						
Chapitre/ comptes	Libellé	Reports n-1 (a)	BP vote 2015 (b)	Report + BP c = (a + b)	DM (d)	Budget total (c+d)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)			0	0	0
2031	Frais d'études			0	0	0
2033	Frais d'insertion			0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0		0	0	0
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)		56 000	56 000	-46 000	10 000
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0		0	0	0
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0		0	0	0
60	Opération d'équipement PAE Centre Ville	0		0	9 953	9 953
61	Opération d'équipement Thermes et abords	1 151		1 151	18 193	19 344
108	Opération d'équipement Cimetière	0		0	0	0
116	Opération d'équipement PPP Fibre optique	0		0	0	0
122	Opération d'équipement VRD rue des Hauts de Fontcaude	0		0	14 314	14 314
124	Opération d'équipement Matériel 2013	0		0	0	0
125	Opération d'équipement Voirie 2013	3 158		3 158	11	3 169
126	Opération d'équipement Bâtiments 2013	0		0	0	0
127	Opération d'équipement Dév. durable 2012	0		0	0	0
128	Opération d'équipement Aménagement Bergerie	93 114		93 114	0	93 114
129	Opération d'équipement Groupe scolaire Fontc.	3 697		3 697	8 723	12 420
130	Opération d'équipement Groupe scolaire Garrigues	4 403		4 403	3 722	8 125
131	Opération d'équipement Construction salle fêtes	0		0	0	0
132	Opération d'équipement ZAC Constellations	462 398		462 398	877 599	1 339 997
133	Opération d'équipement Matériel 2014	1 316		1 316	0	1 316
134	Opération d'équipement Voirie 2014	31 229		31 229	-3 267	27 962
135	Opération d'équipement Bâtiments 2014			0	0	0
136	Opération d'équipement Dev. Durable 2014			0	0	0
137	Opération d'équipement 3ème école		230 000	230 000	-190 000	40 000
138	Opération d'équipement Construction du 3ème groupe scolaire Nelson Mandela	0	0	0	286 520	286 520
139	Opération d'équipement Renforcement du réseau électrique de l'école de Fontcaude	0	0	0	25 000	25 000
152	Opération d'équipement Aménag. Mat. et Mob. 2015		683 700	683 700	-449 608	234 092
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>600 466</b>	<b>969 700</b>	<b>1 570 166</b>	<b>555 160</b>	<b>2 125 326</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0	0	0	0
10223	Reversement TLE		0	0	0	0
13	Subventions d'investissement		0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées		1 423 166	1 423 166	188 967	1 612 133
1641	Emprunts en euros		1 322 200	1 322 200	7 616	1 329 816
1675	Dettes pour M.E.T.P et P.P.P		96 166	96 166	181 351	277 517
16878	Dettes-Autres organismes, particuliers		4 800	4 800	0	4 800
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)		0	0	0	0
26	Participation et créances rattachées		0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières		0	0	0	0
020	Dépenses imprévues		0	0	0	0
	<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 423 166</b>	<b>1 423 166</b>	<b>188 967</b>	<b>1 612 133</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>600 466</b>	<b>2 392 866</b>	<b>2 993 332</b>	<b>744 127</b>	<b>3 737 459</b>
40	Opération ordre transfert entre sections		0	0	1 770 467	1 770 467
235	Part investissement PPP		0	0	1 770 467	1 770 467
41	Opérations patrimoniales		0	0	0	0
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 770 467</b>	<b>1 770 467</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>600 466</b>	<b>2 392 866</b>	<b>2 993 332</b>	<b>2 514 594</b>	<b>5 507 926</b>
	<b>D 002 Résultat reporté</b>					<b>980 599,94</b>
	<b>TOTAL</b>					<b>6 488 526</b>



**Recettes d'investissement**

Chapitre / comptes	Libellé	Budget Primitif 2015	DM 1 (b)	Budget total (a+b)
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>385 744</b>	<b>1 198 000</b>	<b>1 583 744</b>
1322	Subventions non transférable Régions	0	67 316	67 316
1323	Subventions non transférable Départements	0	0	0
1328	Autres subventions d'équipement non transférables	385 744	-94 816	290 928
1343	P.A.E non transférable	0	0	0
1388	Autres fonds		1 225 500	1 225 500
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 887 226</b>	<b>-2 055 111</b>	<b>832 115</b>
1641	Emprunts en euros	2 887 226	-2 055 111	832 115
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>304 168</b>	<b>122 640</b>	<b>426 808</b>
10222	FCTVA	200 000	122 640	322 640
10223	TLE	104 168	0	104 168
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>3 577 138</b>	<b>-734 471</b>	<b>2 842 667</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>229 775</b>	<b>766 163</b>	<b>995 938</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisation</b>		<b>52 200</b>	<b>52 200</b>
<b>040</b>	<b>Opération ordre transfert entre sections</b>	<b>167 019</b>	<b>1 770 467</b>	<b>1 937 486</b>
1675	Dettes pour M.E.T.P et P.P.P	0	1 770 467	1 770 467
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0	0	0
2112	Terrains de voirie	0	0	0
2118	Autres terrains	0	0	0
2802	Frais liés à la réalisation des documents	0	0	0
28031	Frais d'études	40 234	0	40 234
28033	Frais d'insertion	3 945	0	3 945
28051	Concessions et droits similaires	5 967	0	5 967
28128	Autres aménagements de terrains	772	0	772
281311	Hôtel de ville	0	0	0
281312	Bâtiments scolaires	1 124	0	1 124
281316	Equipements de cimetière	2 052	0	2 052
281318	Autres bâtiments publics	10 153	0	10 153
28135	Installations générales, agencements	136	0	136
28138	Autres constructions	275	0	275
281538	Autres réseaux	75	0	75
28151	Réseaux de voirie	0	0	0
28158	Autres installations, matériel et outillage	3 121	0	3 121
28181	Installations générales, aménagement divers	4 079	0	4 079
28182	Matériel de transport	47	0	47
28183	Matériel de bureau et informatique	3 286	0	3 286
28184	Mobilier	27 268	0	27 268
28188	Autres immobilisations corporelles	64 485	0	64 485
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>396 794</b>	<b>2 588 830</b>	<b>2 985 624</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>3 973 932</b>	<b>1 854 360</b>	<b>5 828 292</b>



**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Vu les avis émis par la Chambre régionale des comptes le 12 juin 2015, notamment les mesures de redressement traduites dans la proposition de budget rectifié joint en annexe,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

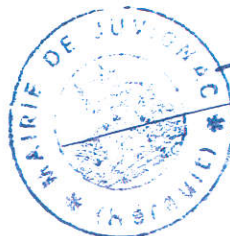
**D'APPROUVER** la décision modificative n° 1,

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. le Maire, à la majorité (4 quatre, 1 abstention).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le .....16/07/2015

et publication le .....17/07/2015